

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2011.08.074/DAGRI du 23 août 2011 du président de la Haute Autorité de santé
portant délégation de signature à l'adjointe au chef du service systèmes d'information**

NOR : ETSX1130728S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service systèmes d'information, délégation est donnée à Mme Emmanuelle Mougin, son adjointe, pour signer, en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service systèmes d'information, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € HT par engagement.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 23 août 2011.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU